

D-2026-471

ARRÊTE CONJOINT
portant interdiction temporaire de circulation
sur la route départementale n° 267
du PR 3+500 au PR 4+510
Commune de VARENNES VAUZELLES
En et hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
Le maire de Varennes Vauzelles,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-279 du 20 mai 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU la demande de l'entreprise « Arbres en Tête » en date du 3 juin 2026,

CONSIDÉRANT que pour permettre le démontage d'un arbre déraciné sur parcelle privée depuis la route départementale n° 267, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules,

A R R E T E N T

Article 1^{er} :

Durant 2 h dans la période du 29 juin 2026 au 3 juillet 2026, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera interrompue sur la Route Départementale n° 267 du PR 3+500 au PR 4+510,

Article 2 :

La circulation des véhicules, sauf transports scolaires, sera déviée selon l'itinéraire suivant :

- RD 267 du PR 3+500 au PR 2+450,
- RD 167 du PR 2+178 au PR 4+564,
- RD 47 du PR 4+461 au PR 0+000,
- RD 148 du PR 0+000 au PR 0+625,
- RD 267 du PR 7+411 au PR 4+510.

Article 3 :

Pendant la durée d'exécution du chantier, les droits des riverains seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise : « Arbres en Tête ».

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le maire de Varennes Vauzelles,


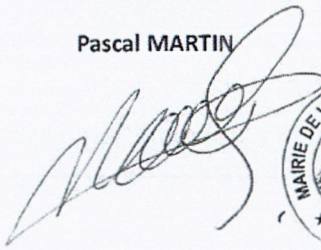
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre .

A Varennes Vauzelles le 25/06/2026
Le maire, vice-Présidente de Nevers
Agglomération,
Eliane DESABRE

Adjoint du maire,
Par délégation,

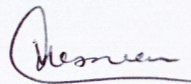
Pascal MARTIN



MAIRIE DE VARENNES-VAUZELLES
50643

A Nevers, le 29 juin 2026

P/° Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

Publié le 30/06/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

Varenes Vauzelles - RD 267

Déviation

Zone barrée

